Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 035-213500226-20260209-DELIB2026_5-DE

Bécherel

COMMUNE DE BECHEREL

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Rennes
Place Tanguy de Kernier 35190 Bécherel

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 FEVRIER 2026 à 20H00

L'an deux mil vingt-six, le neuf février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bécherel s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Mélina PARMENTIER, Maire.

Nombre de membres : En exercice : **15** | Présents : **9** | Votants : 9
Date de convocation : 03.02.2026
Date d'affichage convocation : 03.02.2026
Date d'affichage de la liste des délibérations : 13.02.2026

Présents :

PARMENTIER Mélina	LEPAGE Nathalie	REHAULT Delphine
BOUSSEAU Delphine	MORICE Matthieu	
DURAND Michel		
SPAGNOL Paulette	PONSARD Christophe	
MANNOURY LACOUR Elisabeth		

Absent(s) Excusé(s) : CHILOU Valérie, HEMA Marie-José, HUE Jean-Michel, LECHAUSSEE Florent, REHAULT Olivier, TRASSARD Emilie.

A été nommé(e) à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance :
Mme Elisabeth MANNOURY LACOUR.

Affaires scolaires | Instauration d'un tarif spécifique de restauration scolaire pour les enfants bénéficiant d'un Plan d'Accueil Individualisé (PAI) prévoyant la fourniture du repas par les parents

Délibération n° 2026.5

Vu la délibération n° 2025.17 du 5 mai 2025 fixant les tarifs de la restauration scolaire,

Considérant qu'un enfant accueilli à la cantine scolaire bénéficie d'un Plan d'Accueil Individualisé (PAI) préconisant la fourniture du repas par les parents pour des raisons médicales ou alimentaires,

Considérant que dans ce cadre, la commune n'assure pas la fourniture des denrées alimentaires mais continue de prendre en charge les frais liés au fonctionnement du service de restauration (personnel, locaux, fluides, matériel) ainsi que l'accompagnement et la surveillance des enfants pendant le temps de repas,

Considérant qu'il convient, par souci d'équité tarifaire, d'adapter le coût du repas facturé à la famille concernée,

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 035-213500226-20260209-DELIB2026_5-DE

Madame le Maire rappelle le tarif actuel d'un repas enfant : 4.80 € par repas.

Mme le Maire propose de calculer le tarif spécifique ainsi : 50% du tarif du repas cantine fixé par délibération du conseil municipal de Bécherel. Le tarif spécifique suivra l'évolution du tarif en cas de réévaluation de ce dernier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Décide d'instituer un tarif spécifique de restauration scolaire applicable aux enfants bénéficiant d'un Plan d'Accueil Individualisé (PAI) prévoyant la fourniture du repas par les parents.
- Décide que ce tarif spécifique est fixé à 50 % du tarif « enfant » du repas de cantine et qu'il évoluera dans les mêmes conditions que celui-ci en cas de réévaluation décidée par le Conseil municipal.
- Dit que ce tarif spécifique est applicable sur présentation d'un Plan d'Accueil Individualisé valide et transmis aux services municipaux compétents. Il est appliqué pour la durée de validité du PAI. Une convention sera établie entre la commune de Bécherel et les représentants légaux des enfants concernés.
- Dit que le tarif spécifique entrera en vigueur à compter du 10 février 2026.
- Charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et de toutes les démarches administratives nécessaires à sa mise en œuvre.

Pour extrait conforme,
Suivent les Signatures.

Le Maire Mme Mélina PARMENTIER	La Secrétaire de séance Mme Elisabeth MANNOURY LACOUR
MAIRIE de BECHEREL 35190	